REGLEMENT DE JEU

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE « REVELONS LES POSSIBLES » 2022 (sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR BPCE SA

1. ORGANISATION

BPCE SA, Société à Directoire et conseil de surveillance, au capital de 180 478 270 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042, dont le siège social est situé 50 Avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « **Revelons LES POSSIBLES** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

L'Organisateur fait appel à la société **DRIMIFY t/a Drimlike Limited**,immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Malte sous le numéro C90006 ayant son siège social Majestic Court 5, St Mary's Street, Mellieha MLH 1337, MALTE, en tant que prestataire externe (le « **Prestataire** ») en charge de fournir le Site du Jeu et de suivre les participations permettant de déterminer les gagnants.

Le Jeu se déroule du 17/01/2022 à 06h00 au 04/02/2022 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM » (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 17/01/2022 à 06h00 au 04/02/2022 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet : https://jeu-groupebpce.digitaservice.com/marketing/dynamicpath/map/42662/app.html?projectid=16349009916103fdf1 322b2098595622-6103fdf1322b7&lang=fr (le « Site »),
- (ii) remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, adresse électronique, domaine d'activité, et en déclarant avoir plus de 18 ans
- (iii) accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Le parcours de Jeu est composés de neuf (9) étapes qui sont neuf (9) mini-jeux répartis sur les trois (3) semaines de la durée Jeu entre le **17/01/2022 à 06h00 au 04/02/2022 à 23h59**. Ainsi, les lundis, mercredis et vendredis de la période voient l'ouverture d'un mini-jeu dans le parcours de Jeu. La participation à un nouveau mini-jeu est conditionnée à la réalisation de tous les mini-jeux précédents, mais les mini-jeux ouverts le restent jusqu'à la clôture du Jeu le **04/02/2022** à 23h59, ainsi un Participant a la possibilité de participer à tous les jeux jusqu'à la clôture du Jeu. Le score total est le cumulatif des points récoltés à chaque mini-jeu, tout au long de la période, le Participant a la possibilité de consulter son total à tout moment durant le Jeu et de prendre connaissance de son classement.

Détail des 9 mini-jeux constitutant le Jeu :

1ère semaine du Jeu:

- Mini-Jeu 1 (accessible à partir du 17/01/2022 à 06h00): « Memory » consiste à retrouver les paires de logos des entreprises du Groupe BPCE.
- Mini-Jeu 2 (accessible à partir du 19/01/2022 à 06h00): « Mots cachés » consiste à retrouver dans une grille 3 mots correspondants aux axes du plan stratégique BPCE 2024 (il y a deux (2) grilles avec trois (3) mots à trouver dans chacune).
- Mini-Jeu 3 (accessible à partir du 21/01/2022 à 06h00): « Bandit Manchot » fait découvrir chaque semaine un pilier de la marque employeur groupe BPCE.

 La participation à ce troisième mini-jeu le 21/01/2022 avant 23h59 permet de participer à un tirage au sort au cours duquel trois (3) gagnants pourront chacun remporter une (1) carte cadeau Illicado. La participation à ce troisième mini-jeu après cette échéance reste possible afin de gagner des points alimentant le score total.

2ème semaine du Jeu:

- Mini-Jeu 4 (accessible à partir du 24/01/2022 à 06h00): « Quiz » chaque Participant est invité à répondre à six (6) questions à choix multiples sur les entreprises du Groupe BPCE.
- Mini-Jeu 5 (accessible à partir du 26/01/2022 à 06h00): mini-jeu de type « Pacman » chaque Participant doit attraper le plus de points sans se faire attraper par un fantôme.
- Mini-Jeu 6 (accessible à partir du 28/01/2022 à 06h00): « Bandit Manchot » fait découvrir chaque semaine un pilier de la marque employeur Groupe BPCE.

 La participation à ce sixième mini-jeu le 28/01/2022 avant 23h59 permet de participer au tirage à un tirage au sort au cours duquel trois (3) gagnants pourront chacun remporter une (1) carte cadeau Illicado. La participation à ce sixième mini-jeu après cette échéance reste possible afin de gagner des points alimentant le score total.

3ème semaine du Jeu :

- Mini-Jeu 7 (accessible à partir du 31/01/2022 à 06h00) : « Quiz » le Participant est invité à répondre à 6 questions à choix multiples sur les entreprises du Groupe BPCE.
- Mini-Jeu 8 (accessible à partir du 02/02/2022 à 06h00) : mini-jeu de type « Puissance 4 » consiste à aligner 4 jetons le plus rapidement possible contre l'algorithme du mini-jeu.
- Mini-Jeu 9 (accessible à partir du 04/02/2022 à 06h00): « Bandit Manchot » fait découvrir chaque semaine un pilier de la marque employeur groupe BPCE.

 La participation à ce neuvième mini-jeu le 04/02/2022 avant 23h59 permet de participer au tirage à un tirage au sort au cours duquel trois (3) gagnants pourront chacun remporter une (1) carte cadeau Illicado.

 La participation à ce neuvième jeu après cette échéance reste possible afin de gagner des points alimentant le score total.

La participation à chaque mini-jeu donne lieu à des points qui alimentent le score total qui sont déterminés par l'algorithme propriétaire du Prestataire en fonction de critères de complétion ou d'exactitude de la réponse et en fonction du mini-jeu. Le joueur a la possibilité de consulter son total à tout moment durant le Jeu et de prendre connaissance de son classement.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les dotations suivantes seront attribuées aux participants selon les modalités détaillées :

- Trois (3) tablettes iPad de marque APPLE 10,2 pouces Wi-Fi 64 Go, d'une valeur unitaire de 389 euros seront attribuées à trois (3) gagnants tirés au sort parmi les cent (100) meilleurs scores finaux à l'issu des neuf (9) mini-jeux du Jeu réalisé entre le 17/01/2022 à 06h00 au 04/02/2022 à 23h59;
- Trois (3) cartes cadeaux de marque ILLICADO d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros seront attribuées aux trois (3) gagnants tirés au sort parmi les Participants ayant participé au troisième mini-jeu « BANDIT MANCHOT » le 21/01/2022 avant 23h59;
- Trois (3) cartes cadeaux de marque ILLICADO d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros seront attribuées aux trois (3) gagnants tirés au sort parmi les Participants ayant participé au sixième mini-jeu « BANDIT MANCHOT » le 28/01/2022 avant 23h59;
- Trois (3) cartes cadeaux de marque ILLICADO d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros seront attribuées aux trois (3) gagnants tirés au sort parmi les Participants ayant participé au neuvième mini-jeu « BANDIT MANCHOT » le 04/02/2022 avant 23h59.

La valeur totale des dotations est de 1617 euros TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les neuf (9) gagnants des trois (3) jeux « BANDIT MANCHOT », seront déterminés par voie de tirage au sort parmi les participants au jeu « BANDIT MANCHOT » de chaque jour.

- Pour le premier tirage au sort, la clôture des participations au mini-jeu « BANDIT MANCHOT » est fixée au vendredi **21/01/2022** à 23h59.
- Pour le deuxième tirage au sort, la clôture des participations au mini-jeu « BANDIT MANCHOT » est fixée au vendredi **28/01/2022** à 23h59.
- Pour le troisième tirage au sort, la clôture des participations au mini-jeu « BANDIT MANCHOT » est fixée au vendredi **04/02/2022** à 23h59.

Ces trois (3) tirages au sort seront réalisés et filmés le 10 février 2022 par l'Organisateur en présence du Pretataire.

Pour la désignation des trois (3) gagnants ayant participé à l'ensemble des mini-jeux du Jeu sur la période du **17/01/2022 au 04/02/2022**, le tirage au sort parmi les cent (100) meilleurs scores sera réalisé et filmé le **10 février 2022** par l'Organisateur en présence du Prestataire.

Chaque Participant peut participer à tous les tirages au sort et ainsi tenter de remporter plusieurs dotations.

La clôture des participations est fixée au vendredi 04/02/2022 à 23h59.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 10 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par courrier à l'adresse postale communiquée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. Consultation du Reglement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse https://rules.digitaservice.com/marketing/tnc/42662/map/?app_uid=16349009916103fdf1322b2098595622-6103fdf1322b7% ga=2.6295666.1534714571.1637571694-1159664185.1634734383 pendant la durée du Jeu et déposés auprès de l'étude d'huissier de justice SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIÉS 15 rue de Sarre, BP 15126 57074, Metz Cedex 3.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : DRIMIFY t/a Drimlike Limited, Majestic Court 5, St Mary's Street, Mellieha MLH 1337, MALTA.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

10. Donnees personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, adresse électronique, adresse postale (uniquement pour les gagnants), fonction.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « REVELONS LES POSSIBLES » 2022, gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : le prestataire sous-traitant DRIMIFY t/a Drimilike Limited responsable de la collecte des données, de l'hébergement et la conservation des données, l'effacement des données.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 1 mois à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal:

BPCE SA

Délégué à la Protection des Données Jeu « **REVELONS LES POSSIBLES** » 50 Avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

Par courriel: delegue-protection-donnees@bpce.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles https://cdn.drimify.com/clients/bpce/pdf/ANNEXE_RGPD_CONTRAT_DRIMIFY_2021_vf.pdf ou à tout moment sur notre site internet : https://jeu-groupe-bpce.digitaservice.com/marketing/dynamicpath/map/42662/app.html?projectid=16349009916103fdf1322b209859

<u>5622-6103fdf1322b7&lang=fr</u> .

11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

12. Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

13. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : DRIMIFY t/a Drimlike Limited, Majestic Court 5, St Mary's Street, Mellieha MLH 1337, MALTA.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.